

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 23 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 13 octobre 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 07/10/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, GUINET, MORIN, MOUHICA, Mmes BADALIAN, DIABY, GOMES DA COSTA.

POUVOIRS : De M. DAVIAUX à M. CHAUVAUD

De Mme GOMES DA COSTA à Mme VASLIN

De Mme BADALIAN à M. LOJEWSKI

De M. GUINET à Mme LAINE

De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine AUDRA

Délibération : 2025-10-07

Demande de subventions – réorganisation de l'accueil de loisirs pour les moins de 6 ans (création de sanitaires adaptés)

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Dans le cadre d'une convention territoriale, la MJC Serge Gainsbourg exerce des missions Enfance Jeunesse pour le compte des communes de Fléac, Linars et Saint Saturnin.

Au titre de la compétence périscolaire facultative, les communes de Fléac, Linars et Saint Saturnin ont choisi de conventionner avec la MJC pour l'organisation du temps extra-scolaire les mercredis et vacances scolaires, ainsi que pour l'accueil jeunes.

L'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), les mercredis et vacances scolaires, et l'Accueil jeunes se déroulent dans des locaux mis à disposition par la commune de Fléac.

AR Prefecture

016-211601380-20251013-DCM_202510_07-DE

Reçu le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

A la suite d'une réorganisation du fonctionnement de la MJC (pour la micro-crèche et l'ALSH), l'accueil des enfants de moins de 6 ans a été déplacé dans d'autres locaux que ceux antérieurement utilisés.

Dans ce cadre, les services de l'Etat sont venus inspecter les locaux et ont émis, par courrier en date du 16 juin 2025, un avis et des préconisations pour l'ALSH des maternels.

Ainsi, compte-tenu du nombre d'enfants de moins de 6 ans accueillis, il apparaît indispensable de créer 3 sanitaires adaptés.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total de l'opération HT	3 506,00€
Subventions mobilisables	
Département – SILE (20% d'une dépense plafonnée à 70 000€)	701,20€
Reste à charge de la collectivité (HT)	2 804,80€
Reste à charge de la collectivité (TTC)	3 506,00€

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- **DE SOLLICITER** le Département de la Charente au titre du Soutien à l'initiative locale 2025 pour un montant de 701,20 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature aux différents cofinancements identifiés.

Fait à Fléac le 13 octobre 2025,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

14 OCT. 2025

Réception du :

14 OCT. 2025

Mise en ligne le :

14 OCT. 2025

Le Maire, Hélène GINGAST

Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

AR Prefecture

016-211601380-20251013-DCM_202510_07-DE

Reçu le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

Amendement 1 sur la délibération n°2025-10-07 « Demande de subventions – réorganisation de l'accueil de loisirs pour les moins de 6 ans (création de sanitaires adaptés) » à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2025

Exposé des motifs

Considérant que le bâtiment appartient à la commune de Fléac ;

Considérant la volonté de la municipalité de réorganiser les locaux de la micro-crèche communale pour permettre d'ouvrir le service 5 jours sur 5 y compris les vacances scolaires ;

Considérant que les travaux de création de sanitaires résultent de la mise en œuvre de cette orientation ;

Considérant que ces travaux constituent une dépense d'investissement et non une dépense d'entretien courant du bâtiment ;

Il est proposé de :

- remplacer le plan de financement par le tableau suivant :

Coût total de l'opération HT	3 506,00 €
Subventions mobilisables	
Département – SILE (20% d'une dépense plafonnée à 70 000€)	701,20 €
Reste à charge de la collectivité (HT)	2 804,80 €
Reste à charge de la collectivité (TTC)	3 506,00 €

- ne pas solliciter les communes de Linars et Saint Saturnin pour le financement de ces travaux d'investissement

13 octobre 2025 Christine RANIVOTISON

